

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le sept Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PINAULT, Maire.

**Etaient présents :** Patrick PINAULT, Stéphane CHOUIN, Jean-Jacques GAMBERT, Nelly DASSIS, Gérard MONTIGNY, Isabelle LANSON, Monique ROBIN, Jean-Marie HUBERT, Bruno GOLDFEIL, Guillaume DELAS, Catherine TESSIER, Philippe DERRIEN, Isabelle GOARD, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Eric NAZAROFF, Corinne LAURENCEAU.

**Procurations :** Emilie HELOIN à Stéphane CHOUIN, Pascal DELAUGERE à Gérard MONTIGNY

**Absente excusée :** Carole TROTIGNON

**Absents :** N. NIVARD, I. SALLE, S. PELLOIS, M. RAULO

M. Christophe JAMIN, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal
- **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2017
- **SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2018 (VOLET N° 3) : EXTENSION POLE ACCUEIL GARDERIE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de St-Hilaire St-Mesmin souhaite dans le cadre du développement des services à la population et notamment au niveau de sa politique « enfance/jeunesse », étendre les locaux de la garderie périscolaire actuellement située sur le site de l'école maternelle des Vergers.

Afin de compléter le montage financier de ce projet, la commune de St-Hilaire St-Mesmin doit fournir une délibération pour la constitution du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projets d'investissements à rayonnement communal (volet n°3) pour l'année 2018.

La garderie périscolaire est actuellement hébergée dans les locaux de l'école maternelle dont une partie était initialement réservé au Pôle Accueil Garderie. Cette alternative n'est pas viable dans le temps au regard des effectifs croissants constatés ces dernières années.

Le projet est situé sur le site actuel de l'école maternelle des Vergers à proximité du secteur du gymnase, du restaurant scolaire ainsi que de l'école élémentaire.

Cette structure pourra être utilisée pour l'accueil périscolaire avant l'heure d'ouverture et après la fermeture des écoles ou en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) lors des mercredis, des petites et grandes vacances. Ce site accueillera les enfants de 3 à 12 ans.

Le nouvel équipement comprendra :

- Un pôle accueil garderie qui s'adresse à la fois aux élèves de maternelle et d'élémentaire. La surface dédiée à ce secteur avoisinera environ 360m<sup>2</sup> de SHON comprenant 3 salles d'activités, une bibliothèque, un hall d'accueil ainsi que des sanitaires.
- Des aménagements extérieurs sont également prévus dans le projet : élargissement du périmètre de la cour, déplacement du bac à sable, ...

L'ouverture de cette structure est prévue en fin d'année 2019.

Le plan de financement de l'opération arrêté à ce jour est le suivant:

<b>PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION D'UN POLE ACCUEIL (montants H.T.)</b>			
<b>1. MONTANT DES TRAVAUX</b>		<b>3. SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>	
Travaux extension Pôle accueil	712 215,00	Subvention Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (20% du montant HT des travaux et du mobilier) Conseil Départemental	161 483,00 75 000,00 (soit 9,28%)
Acquisition mobilier/ Aménagement intérieur	20 000,00	CONTRAT AGGLO/REGION 4G (20% du montant HT des travaux et du mobilier)	161 483,00
<b>2. DEPENSES ANNEXES</b>		<b>4. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT</b>	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	59 000,00	Autofinancement/Emprunt	409 449,00
Missions diverses	16 200,00		
<b>TOTAL (1+2)</b>	<b>807 415,00</b>	<b>TOTAL (3+4)</b>	<b>807 415,00</b>

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 75 000,00 € dans le cadre de l'Appel à projets d'investissements à rayonnement communal (volet n°3) pour l'année 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**- SUBVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET : EXTENSION POLE ACCUEIL GARDERIE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de St-Hilaire St-Mesmin souhaite dans le cadre du développement des services à la population et notamment au niveau de sa politique « enfance/jeunesse », étendre les locaux de la garderie périscolaire actuellement située sur le site de l'école maternelle des Vergers.

Afin de compléter le montage financier de ce projet, la commune de St-Hilaire St-Mesmin doit fournir une délibération pour la constitution du dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiales du Loiret.

La garderie périscolaire est actuellement hébergée dans les locaux de l'école maternelle dont une partie était initialement réservé au Pôle Accueil Garderie. Cette alternative n'est pas viable dans le temps au regard des effectifs croissants constatés ces dernières années.

Le projet est situé sur le site actuel de l'école maternelle des Vergers à proximité du secteur du gymnase, du restaurant scolaire ainsi que de l'école élémentaire.

Cette structure pourra être utilisée pour l'accueil périscolaire avant l'heure d'ouverture et après la fermeture des écoles ou en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) lors des mercredis, des petites et grandes vacances. Ce site accueillera les enfants de 3 à 12 ans.

Le nouvel équipement comprendra :

- Un pôle accueil garderie qui s'adresse à la fois aux élèves de maternelle et d'élémentaire. La surface dédiée à ce secteur avoisinera environ 360m<sup>2</sup> de SHON comprenant 3 salles d'activités, une bibliothèque, un hall d'accueil ainsi que des sanitaires.
- Des aménagements extérieurs sont également prévus dans le projet : élargissement du périmètre de la cour, déplacement du bac à sable, ...

L'ouverture de cette structure est prévue en fin d'année 2019.

Le plan de financement de l'opération arrêté à ce jour est le suivant:

<b>PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION D'UN POLE ACCUEIL (montants H.T.)</b>			
<b>1. MONTANT DES TRAVAUX</b>		<b>3. SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>	
Travaux extension Pôle accueil	712 215,00	Subvention Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (20% du montant HT des travaux et du mobilier)	161 483,00
Acquisition mobilier/ Aménagement intérieur	20 000,00	Conseil Départemental CONTRAT AGGLO/REGION 4G	75 000,00 161 483,00
<b>2. DEPENSES ANNEXES</b>		<b>4. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT</b>	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	59 000,00	Autofinancement/Emprunt	409 449,00 dont 161 483,00 prêt à taux zéro CAF
Missions diverses	16 200,00		
<b>TOTAL (1+2)</b>	<b>807 415,00</b>	<b>TOTAL (3+4)</b>	<b>807 415,00</b>

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiales du Loiret, la subvention inscrite dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**- RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES, ETABLI PAR LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES D'ORLEANS METROPOLE**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La CLECT, réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2017, pour évaluer les charges relatives aux compétences transférées à Orléans métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a adopté son rapport le 12 décembre 2017.

Il est par ailleurs rappelé que les textes prévoient désormais la faculté pour les communes, d'imputer une partie de charges évaluées, en investissement, donnant ainsi lieu à une attribution de compensation d'investissement.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les modalités d'évaluation des charges, les montants résultants de ces évaluations ainsi que les attributions de fonctionnement et d'investissement qui en découlent.

Ceci exposé,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 décembre 2017,

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 12 décembre et ci-après annexé,
- DECIDE d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement,
- APPROUVE les attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement telles que figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole.

P.J : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Stéphane CHOUIN conclut la présentation de ce rapport en indiquant qu'il regrette que la CLECT n'ait pas été plus concertée en amont pour effectuer ce travail élaboré principalement par les services et validé par les Maires. Il reconnaît cependant que le travail produit est de qualité et que les résultats présentés sont sincères et équitables.*

*Monsieur Philippe DERRIEN a le sentiment d'être ballotté. Il constate et regrette des dysfonctionnements dans le calendrier notamment avec l'intégration de nouvelles compétences (parc floral, GEMAPI,...) sans que la CLECT n'ait statué préalablement sur les charges de transfert de ces compétences.*

**- CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA MAIRIE DE ST HILAIRE ST MESMIN AU RESEAU INFORMATIQUE COMMUNAUTAIRE**

Dans le cadre du projet d'agglomération 2014-2020, l'objectif est la recherche d'optimisation avec un système d'information sécurisé et rénové s'appuyant sur les évolutions technologiques et réglementaires et une organisation permettant de préparer la direction en vue de la mutation des besoins liés à l'ère numérique.

Les projets consistent donc à fédérer les moyens et développer les synergies pour la mise en œuvre du système d'information commun entre Orléans Métropole et les communes. La construction d'un réseau privé de communication communautaire (basé entre autre sur les artères présentes sous les lignes A et B du tramway), ayant pour objectif l'interconnexion progressive des réseaux des communes et Orléans Métropole en privilégiant la fibre optique mais également les moyens de raccordements alternatifs est donc devenu essentielle.

Dans le cadre du schéma de mutualisation la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin s'est engagée dans un certain nombre d'actions de mutualisation avec notamment la volonté de confier la gestion de son système d'information à la direction des systèmes d'information mutualisée.

La commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin a fait part de son souhait d'être raccordée en fibre optique au réseau informatique d'Orléans Métropole et de bénéficier de la mise à disposition de logiciels, dans le cadre du dispositif des biens partagés défini à l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales.

Les travaux de raccordement de la mairie de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin présentent par conséquent un intérêt certain et exclusif pour la commune, laquelle n'est pas compétente pour les exécuter en lieu et place d'Orléans Métropole, qui exerce seule la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son réseau.

C'est pourquoi il a été proposé à la commune la conclusion d'une convention d'offre de concours, aux termes de laquelle celle-ci prendrait en charge la totalité des coûts des travaux de création du raccordement en fibre optique.

Les travaux prévus sont les suivants :

- pose d'un câble de fibre optique monomode de 12 brins ;
- ouverture de tranchée pour pose de câble.

La convention prévoit que la prise en charge par la commune est fixée au montant de 7 329,43 € H.T., correspondant au bordereau de prix et la facture établis par le titulaire du marché dans le cadre de l'opération.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'offre de concours à passer avec Orléans Métropole, ayant pour objet le financement des travaux de raccordement de la mairie au réseau métropolitain par fibre optique, pour un montant de 7 329,43 € H.T.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

PJ : Convention d'offre de concours pour le financement des travaux de raccordement de la mairie de St-Hilaire St-Mesmin au réseau informatique communautaire

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

#### - **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ORLEANS METROPOLE**

Monsieur le Maire expose,

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.

Ainsi, Orléans Métropole a proposé aux communes volontaires de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats, listées dans un tableau annexé à la présente délibération.

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, qui prévoit les modalités de fonctionnement.

Ainsi, Orléans Métropole est désignée coordonnateur des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur l'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Compte-tenu des moyens dont elle dispose, le pilotage technique des marchés sera assuré par les services d'Orléans Métropole dans les conditions prévues par la convention.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du dernier marché conclu.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de groupement de commandes à passer avec Orléans Métropole,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention,
- IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget

PJ : tableau qui regroupe les différentes familles d'achats proposées

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**- SUBVENTION AUPRES DU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) DU LOIRET**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, présente le projet que la commune souhaite mener dans le champ de la parentalité sur l'année 2018.

La commission vie scolaire/enfance/jeunesse propose une conférence sur le thème de la violence chez les adolescents « en famille, s'écouter, se parler, se comprendre ». Ce débat aura lieu après la présentation d'une pièce de théâtre « 12 ados en colère » sur ce même thème, jouée par des jeunes de la commune.

Le coût de cette action s'élève à 380 € Ht (devis prestataire Com'uniC)

Il n'est pas prévu de promotion préalable de cette action par les services périscolaires et extrascolaires comme cela a pu être le cas les années passées.

Une information sera faite pour inviter le public par le biais des différents supports de communication (bulletin municipal, P'tit Hilaïrois, site internet, panneau lumineux, page facebook, mailing).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DEMANDE une subvention auprès du réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents du Loiret à hauteur de 380 € pour l'action proposée dans le cadre de la semaine de la parentalité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**- INDEMNITE DISTRIBUTION BULLETINS ET/OU COURRIERS DANS LES BOITES AUX LETTRES DES ADMINISTRES**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances et au personnel communal, fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Philippe VAILLE BRUNET de ses missions de distribution des bulletins et/ou courriers municipaux dans les boîtes aux lettres des administrés.

La municipalité a lancé un appel à candidature afin que cette mission puisse être exercée dans les meilleurs délais. Parallèlement à cela, Il est nécessaire que le Conseil Municipal puisse déterminer une rémunération pour la réalisation de cette mission.

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, propose la rémunération suivante :

- 0,12 € par bulletin ou courrier distribué

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- FIXE la rémunération suivante avec revalorisation sur la base de l'augmentation de l'indice 100 : 0,12 € par bulletin ou courrier distribué

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**- CONVENTION SAFER : ABONNEMENT AU SERVICE VIGIFONCIER**

*Retiré de l'ordre du jour au motif qu'Orléans Métropole dispose de cet outil et est en capacité de le mettre à disposition de la commune de St-Hilaire-St-Mesmin.*

**- DECLASSEMENT AU LIEUDIT « LE VIEUX BOURG » SECTION AI N° 501**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à un déclassement d'une partie d'une parcelle du lieudit « Le Vieux Bourg », section AI n°501 propriété de l'indivision CHARLOPEAU-POURADIER d'une superficie globale de 4a 47ca, afin de régulariser une erreur de bornage au profit de la commune.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les plans présentés établis par le géomètre,

Considérant que le plan permet d'établir que le déclassement proposé au Conseil Municipal n'aura pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que dès lors le déclassement n'est pas soumis à enquête publique ou procédure de consultation du public,

Les frais de déclassement et de bornage seront à la charge des propriétaires.

Ceci exposé

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le déclassement de 0a 04ca de la parcelle section cadastrée AI n°501 propriété de l'indivision CHARLOPEAU – POURADIER, de domaine public sur la base du plan présenté par la SCP PERRONNET-LUCAS, Géomètres Experts
- AUTORISE Monsieur le Maire à céder la partie déclassée

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

#### - **REGLEMENT INTERIEUR MEDIA THEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur de la médiathèque municipale

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la médiathèque

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

PJ : règlement intérieur de la médiathèque municipale.

#### - **QUESTIONS DIVERSES**

L'ensemble du Conseil Municipal tient à remercier les agents qui ont œuvré pour le déneigement des voies et espaces publics du territoire communal.

#### **Intervention Philippe DERRIEN : Mesures de pesticides dans les établissements scolaires de la commune**

Monsieur Philippe DERRIEN s'interroge au sujet des suites données par LIG' AIR après la rencontre qui a eu lieu en mairie au mois de novembre dernier et notamment suite à l'article paru dans la République du Centre sur les mesures de pesticides dans lequel la commune de St-Hilaire n'est pas citée.

Monsieur le Maire confirme que LIG' AIR réalisera des mesures d'air extérieur et intérieur des écoles, habitations riverains et agricoles en 2019 hors et pendant périodes d'épandages avec une restitution de l'étude en 2020. La commune sera associée à l'élaboration du protocole. Un comité de pilotage doit être constitué au cours d'une réunion à programmer au premier semestre 2018.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,  
Patrick PINAULT

Les Membres,